

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES COTEAUX

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie d'Assainissement des Coteaux, tenue le **01 juin 2022 à 16 h 00** à l'hôtel de ville de la municipalité Les Coteaux.

Étaient présentes Mesdames Andrée Brosseau, Myriam Sauvé et Monsieur Sylvain Brazeau ainsi que Madame Pamela Nantel trésorière et Monsieur Jacques Legault secrétaire, tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Sylvain Brazeau.

Absence de Monsieur Patrick Delforge.

Monsieur Sylvain Brazeau, président, a ouvert l'assemblée à 16 h 00 tout en s'assurant qu'il y a un nombre suffisant de membres du conseil pour former quorum.

2433-06-22 Ouverture de l'assemblée

**Il est proposé par Madame Myriam Sauvé
Appuyé par Madame Andrée Brosseau
Et résolu à l'unanimité**

QUE la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉE

2434-06-22 Adoption de l'ordre du jour

**Il est proposé par Madame Andrée Brosseau
Appuyé par Madame Myriam Sauvé
Et résolu à l'unanimité**

QUE le conseil d'administration approuve l'ordre du jour daté du 01 juin 2022 avec l'ajout dans varia : Demande d'un dépôt d'échéancier sommaire du projet de mise aux normes et accroissement de capacité du 200 rue de l'Acier, Coteau-du-Lac.

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation du procès-verbal du 04 mai 2022;
4. Approbation des comptes à payer au 01 juin 2022;
5. Rachat de bien de la RAC par les municipalités membres;
6. Responsabilités des stations de pompage;
7. Varia;
8. Parole à l'assistance;
9. Levée de l'assemblée ordinaire du 01 juin 2022.

ADOPTÉE

2435-06-22 Approbation du procès-verbal du 04 mai 2022

**Il est proposé par Madame Myriam Sauvé
Appuyé par Madame Andrée Brosseau
Et résolu à l'unanimité**

QUE les membres du conseil d'administration approuvent le procès-verbal de l'assemblée tenue le 04 mai 2022.

ADOPTÉE

2436-06-22 Approbation des comptes à payer au 04 mai 2022

**Il est proposé par Madame Andrée Brosseau
Appuyé par Madame Myriam Sauvé
Et résolu à l'unanimité**

QUE le conseil d'administration de la Régie d'Assainissement des Coteaux autorise le paiement des comptes au 01 juin 2022 au montant total de 56 962.27\$ à savoir les

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉGIE
D'ASSAINISSEMENT DES COTEAUX**

chèques numéro 4457 à 4466 pour un montant de 27 885.58\$ ainsi que les paiements par transferts électroniques à la Banque Nationale pour un montant de 29 076.69\$.

ADOPTÉE

2437-06-22 Rachat de bien de la RAC par les municipalités membres

CONSIDÉRANT le processus entrepris modifiant la structure juridique de la Régie d'assainissement des Coteaux;

CONSIDÉRANT QUE dans la nouvelle entente signée le 20 avril dernier il est entendu qu'au moment de l'entrée en vigueur de l'entente, la Régie cède aux municipalités membres la pleine propriété, sans aucune garantie légale, des stations de pompage, de leurs équipements et de leurs conduites reliant les stations de pompage à l'usine de traitement;

CONSIDÉRANT QU'avec ces changements, plusieurs équipements ne seront plus nécessaires à la Régie;

CONSIDÉRANT QU'après analyse et évaluation des équipements à céder, les deux municipalités membres se sont entendus sur ce quelles désirent racheter à la RAC.

**Il est proposé par Madame Myriam Sauvé
Appuyé par Madame Andrée Brosseau
Et résolu à l'unanimité**

QUE le conseil d'administration accepte de céder aux prix indiqués les équipements ci-après listés et que le paiement s'effectuera entre chacune des deux municipalités membres à raison d'un pourcentage des débits traités soit 52% pour Coteau-du-Lac et 48% pour Les Coteaux.

Pour la ville de Coteau-du-Lac

Compresseur air portatif (250\$)
Machine à pression (600\$)
Remorque (2005) (5000\$)

Total de : 5850 \$ donc un remboursement de 2808 \$ à Les Coteaux (soit 48% du montant total).

Pour la municipalité Les Coteaux

3 flottes de niveau (100\$ ch) pour un total de (300 \$)
Équipement sécurité (harnais, ventilateur, ligne de vie) (3500\$)
Détecteur de gaz (400\$)
Potence (500\$)
Génératrice portative 3500watts (500\$)
Pompe à gaz (2pouces) (200\$)
Coffre à outils sans les outils et autres s'y trouvant (500\$)
Camion (20 000\$)
Grinder de Walt a batterie (300\$)

Total : 26 200 \$ donc un remboursement à Coteau-du-Lac de 13 624 \$ (soit 52% du montant total).

Il est entendu entre les deux municipalités que l'une achète la part de l'autre en y appliquant la répartition 52% pour Coteau-du-Lac et 48% pour Les Coteaux.

Donc si nous soustrayons le 13 624 \$ de Les Coteaux moins le 2808 \$ de Coteau-du-Lac. Suite à l'acceptation de la municipalité Les Coteaux, cette dernière devra payer à Coteau-du-Lac la somme de 10 816 \$ pour le rachat des équipements ci-devant énumérés.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES COTEAUX

2438-06-22 Responsabilités des stations de pompage

CONSIDÉRANT le processus entrepris modifiant la structure juridique de la Régie d'assainissement des Coteaux;

CONSIDÉRANT QUE dans la nouvelle entente signée le 20 avril dernier il est entendu qu'au moment de l'entrée en vigueur de l'entente, la Régie cède aux municipalités membres la pleine propriété, sans aucune garantie légale, des stations de pompage, de leurs équipements et de leurs conduites reliant les stations de pompage à l'usine de traitement;

CONSIDÉRANT QUE nous devons attendre le décret ministériel pour l'entrée en vigueur de la nouvelle entente et que celui-ci est prévu d'ici la fin du mois de juillet 2022;

CONSIDÉRANT le transfert des employés de la RAC à la municipalité Les Coteaux;

CONSIDÉRANT le début du mandat de gestion et d'opération des installations de la RAC par la ville de Coteau-du-Lac suite à la signature de l'entente de partage de service dater du 18 mai 2022.

**Il est proposé par Madame Andrée Brosseau
Appuyé par Madame Myriam Sauvé
Et résolu à l'unanimité**

QUE le conseil d'administration demande aux deux municipalités membres de la Régie de débiter l'opération et l'entretien de ses stations et d'en assumer les frais s'y rattachant à compter du 26 juin 2022 à l'exception des frais en électricité qui seront assumés par la RAC jusqu'au moment du transfert de propriété chez le notaire. La ville de Coteau-du-Lac deviendra responsable de la station Blanchard et la municipalité Les Coteaux des stations 20 Principale, Lippé et Delisle incluant les conduites de refoulements et équipements s'y rattachant.

ADOPTÉE

Varia

Demande d'un dépôt d'échéancier sommaire du projet de mise aux normes et accroissement de capacité du 200 rue de l'Acier, Coteau-du-Lac

La Régie demande à la ville de Coteau-du-Lac de lui fournir un échéancier sommaire pour la réalisation du projet de mise aux normes et accroissement de capacité de l'usine d'épuration du parc industriel afin d'augmenter la capacité de traitement à 3000 m³/jour comme entendu dans la lettre d'entente intermunicipale concernant la Régie d'assainissement des Coteaux et remplaçant l'entente intermunicipale du 04 novembre 1993.

Une inquiétude est présente de la part de la municipalité Les Coteaux puisque plusieurs développements s'annoncent et ils auront besoin de débit réservé supplémentaire rapidement tout comme la ville de Coteau-du-Lac avec ses développements résidentiels et industriels.

La nouvelle entente intermunicipale mentionne qu'après la mise en route de l'usine du 200 rue de l'Acier suite à son accroissement de capacité. La municipalité Les Coteaux procédait à l'acquisition de 1040 m³/jour en débit réservé à la ville de Coteau-du-Lac moyennant le paiement d'une somme prévue dans l'entente.

Parole à l'assistance

Aucune intervention

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉGIE
D'ASSAINISSEMENT DES COTEAUX**

2439-06-22 Levée de l'assemblée ordinaire du 01 juin 2022

**Il est proposé par Madame Andrée Brosseau
Appuyé par Madame Myriam Sauvé
Et résolu à l'unanimité**

QUE l'assemblée ordinaire du 01 juin 2022 soit levée à 16 h 45

ADOPTÉE

Sylvain Brazeau, président

Jacques Legault, secrétaire